

29 avril 2003

03.326

Question Jean Walder**Diminution du taux technique dans la LPP: conséquences diverses?**

Le 1^{er} janvier 2003, le Conseil fédéral abaisse le taux technique qui rentabilise les fonds LPP de 4% à 3¼%.

Les conséquences sont immédiates pour la majorité des salariés et cadres de notre pays.

Même pour les institutions parapubliques subventionnées, on ne peut que constater une baisse de capital de plus de 50.000 francs pour une infirmière en milieu de carrière par exemple. Nous ne parlerons même pas de la conversion en rente en raison d'un taux à la baisse.

Faisant référence à la fonction publique, comment la Caisse de pensions de l'Etat va-t-elle assumer ses rentes, elle qui gère selon la primauté des prestations?

Qui va payer?

Les retraites du Conseil d'Etat étant prélevées sur le budget sont-elles soumises à ces fluctuations? (Clin d'œil!)

Cosignataires: R. Graber, P. Castella, V. de Montmollin, T. Humair, C. Zweiacker, J.-F. de Montmollin, L. Aquilon, E. Bernoulli et B. Matthey.